Modèle de
Convention de collaboration pour entraîneur indépendant

**Entre d’une part**

(*Dénomination exacte et personnalité juridique*)
Dont le siège social est établi à (*adresse, rue, ville, code postal*)
Statutairement représenté par (*nom et prénom de la ou des personne(s) qui ont suivant les statuts pouvoir d’engager le club)*

dénommé **"le club".**

**Et d’autre part**
(*nom et prénom*)
Né le (*date*) à (*ville, commune, pays*)
Domicilié à (*adresse, rue, ville, code postal*)

dénommé **"l'entraîneur"**

Il est convenu ce qui suit:

**Article 1er – Objet de la convention**

Monsieur (*nom et prénom*) exerce l'activité d'entraîneur de……………………..à titre indépendant.

La présente convention ne constitue dès lors pas un contrat de travail, mais un contrat d'entreprise. L'entraîneur s'occupera personnellement du règlement de toutes les cotisations sociales et charges fiscales à échoir en vertu de la présente convention.

**Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention prend cours le (*date de début*) et se terminera le (*date de fin*)

Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une nouvelle saison sauf dénonciation écrite préalable par l'une des parties, au moins … mois avant le terme fixé.

**Article 3 – Exclusivité**

L'entraîneur entraînera l’équipe (*nom de l'équipe*)

Il s'interdit de s'occuper, sauf accord contraire écrit des parties, pendant la durée de la convention, de l'entraînement d'aucun autre sportif ou d'une autre équipe**.**

**Article 4 – Déroulement des entraînements**

Les séances d'entraînement sont fixées à … séances par semaine. La durée des séances est fixée de commun accord avec les responsables du club. Elles débuteront, sauf décision contraire de l'entraîneur, au plus tard le et se termineront à la fin du calendrier officiel.

Les exercices effectués au cours de l'entraînement relèvent en principe de la décision exclusive de l'entraîneur.

Ces séances seront tenues, soit sur le terrain principal/accessoire du club, soit en salle (*à adapter suivant le sport*), soit en tout autre endroit à désigner par les entraîneurs. Dans ce dernier cas, il donne avis à un responsable du club.

Il veillera à être présent dans la mesure du possible à toutes les séances d'entraînement ou d’en assurer le bon déroulement.

**Article 5 – Participation aux entraînements**

Les sportifs affiliés au club sont admis à participer à l’entraînement des équipes dans lesquelles ils évoluent normalement. L’exclusion d’un sportif par les entraîneurs ne pourra se faire qu’avec l’accord du club.

**Article 6 – Compétitions**

Les entraîneurs seront seuls en charge des sélections en vue des compétitions. Ils veilleront dans la mesure du possible à être présents lors des compétitions.

**Article 7 – Indisponibilité**

En cas d'indisponibilité personnelle, inférieure à … jours, l'entraîneur concerné veillera, dans la mesure du possible, à ce que l'entraînement et l'assistance aux compétitions, soient effectués par un remplaçant de son choix accepté par le club. Si l'indisponibilité de l'entraîneur est supérieure à … jours et si elle est due à une cause extérieure à son activité d'entraîneur, son indemnité sera redéfinie avec le club.

**Article 8 – Relations**

L'entraîneur veillera à entretenir de bonnes relations avec les autres entraîneurs du club et procèdera, dans la mesure du possible, à l'organisation des réunions avec ses collègues en vue d'élaborer en commun un programme de travail cohérent pour l'ensemble des équipes.

**Article 9 – Mise à disposition de matériel**

Le club mettra à la disposition de l’entraîneur le matériel nécessaire à l’accomplissement de sa mission.

**Article 10 – Rétribution**

En contrepartie des services fournis dans le cadre de la présente convention de collaboration, le club rétribuera le prestataire à raison de …………….. € par heure/jour/prestation *(biffer la mention inutile)*.

L'entraîneur facturera ses prestations chaque mois au club. *Ces factures seront payables dans les X jours qui suivent leur émission.*

Les deux parties rediscuteront tous les *X mois* de la rétribution ainsi convenue, dont le montant pourra être adapté de commun accord.

**Article 11 – Rupture de la convention**

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties dans le cas et conformément aux conditions qui suivent :

* d'un commun accord
* en cas de faute grave ou de manquement à la présente convention

**Article 12 – Règlement de litige**

Les parties conviennent expressément de régler tout litige pouvant les opposer dans le cadre de l'exécution de la présente convention suivant la procédure de l'arbitrage telle que prévue par les dispositions légales du code de procédure civile.

Fait en double exemplaire, à (*lieu*) le (*date*)

Pour le club, L’entraîneur,

Nom et prénom Nom et prénom
du représentant